

Réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2017

Le vingt du mois de septembre deux mil dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de son maire, Christophe GUILLARME, celui-ci certifie que la convocation des membres en exercice était de 15.

Membres présents : Christophe GUILLARME, maire, Michel GRAND, Bernard NAULIN, Mireille PALMIER, Nathalie BLANCHARD adjoints, Joëlle BAYARD, Jean-Jacques COGNARD, Fabienne ETAIX, Véronique PONTON, Fabien MARTINON, Dominique DUBOIS, Maurice ROCLE, Mireille LAURENDON, Pierre DENIS

Absents excusés : Edouard PONCET, Pierre DENIS

Secrétaire de séance : Fabien MARTINON

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière réunion.

Le compte rendu est approuvé.

MAITRISE D'ŒUVRE SALLE DES ASSOCIATIONS – DELIBERATION 1709001

Monsieur GUILLARME, maire, rappelle le projet de construction d'une salle des associations. Le montant des travaux est estimé à 420 000 € HT.

Il propose de confier la réalisation de ce projet à un maître d'œuvre. Trois devis ont été reçus suite à la consultation :

- A2DH : 10.8% sur le montant HT des travaux
- Agence Ampère : 10.5 % sur le montant HT des travaux
- BOURG JP : 11.2 % sur le montant HT des travaux

A l'unanimité, le conseil retient le moins disant, soit Agence Ampère.

FONDS DE CONCOURS – DELIBERATION 1709002

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 juin 2017

Considérant que notre commune intègre Forez-Est par fusion et que par conséquent elle n'est pas concernée par le scénario de « bloc à bloc »

Considérant l'article art L5214-16 V du CGCT qui indique que les fonds de concours sont attribués par délibérations concordantes de la communauté de communes et de chaque commune, la Communauté de Communes ayant la charge de vérifier la légalité des fonds de concours sollicités.

Considérant que les demandes de versement des fonds de concours doivent être justifiées par des dépenses faites par la commune.

Considérant que la commune, en qualité de maître d'ouvrage doit prendre en charge au minimum 20% du coût de chaque programme,

Monsieur le Maire propose de justifier le versement des fonds de concours de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE
CHAP 011 (eau, élec, gaz)		35 000
CHAP 011 (entretien bâtiments)		15 000
CHAP 011 (frais nettoyage locaux)		22 000
<i>Total chapitre 011</i>		<i>72 000</i>
CHAP 012		48 500
	TOTAL FONCTIONNEMENT	120 500

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE
Chap 20 Salle des associations	40 000		40 000
Chap 21 Bât restaurant	1126.70		1126.70
Chap 21 Voirie	30 377.50	12 886	17 491.50
Chap 21 Salle les balcons	1895		1895
Cha 21 Ecole (fenêtres, volets)			

Plan réseaux eaux usées	10 500		10 500
	TOTAL INVESTISSEMENT		59 600
	TOTAL GENERAL		180 100

Le conseil approuve à l'unanimité

MISE A L'ENQUETE DEMANDE AUTORISATION INSTALLATION CLASSEE 1709003

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-14 ; L.123-15-4-2 et L.300-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2017-297 portant ouverture d'une enquête publique en vue d'exploiter une carrière de sable et de graviers,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,

Monsieur le Maire expose la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sable et graviers déposée par la société Carrières Thomas.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter. La position du conseil municipal peut s'appuyer sur les considérations qui ne sont pas nécessairement prise en compte au cours de l'enquête publique et dont la connaissance peut être déterminante pour le sens de la décision qui doit être prise au terme de la procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstentions – donne un avis favorable à l'autorisation d'exploiter.

CONVENTION CHEMIN PIETON ROUTE DE SALVIZINET – DELIBERATION 1709004

Monsieur le Maire expose ce qui a été défini lors de son entretien avec Messieurs ARNAUD Pierre et Emmanuel :

- Dans le cadre de la réalisation d'un cheminement piéton en bordure de la RD 10 route de Salvizinet, les propriétaires acceptent de céder à la commune une partie des parcelles A 558 et A 38 leur appartenant. Ces parcelles sont classées en zone N du PLU.
La superficie est d'environ 1 200 m²
Le prix est fixé à 4 euros le m²
La commune prendra à sa charge les frais de géomètre et la réalisation de l'acte administratif.
L'indemnité légale d'éviction sera versée au fermier.

Le conseil, à l'unanimité, valide la convention avec les consorts Arnaud et autorise le maire à signer toutes les pièces administratives relatives à l'acquisition.

CREANCES IRRECOURVABLES – DELIBERATION 1709005

Monsieur le Maire présente les états des produits concernant la redevance assainissement à admettre en créances irrécouvrables. Les poursuites pratiquées s'étant révélées vaines, il propose l'allocation en non-valeur de la créance de Monsieur BAUDY Jean-Michel pour 270 €

Le conseil valide. 13 Voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DECISION MODIFICATIVE N° 1 ASSAINISSEMENT – DELIBERATION 1709006

Le conseil valide à l'unanimité la décision modificative suivante :

- Augmentation de crédit au 2031 (frais d'études) pour 12 000 €
- Diminution de crédit au 21562 (service d'assainissement) pour 12 000 €.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 ASSAINISSEMENT – DELIBERATION 1709007

Le conseil valide à l'unanimité la décision modificative suivante :

- Augmentation de crédit au 651 (Redevances concessions) pour 5 000 €
- Augmentation de crédit au 703 (Vente de produits) pour 5 000 €.

NOMS DES RUES – DELIBERATION 1709008

Plusieurs lotissements ayant été créés, il convient de donner des noms aux allées. Les noms suivants sont proposés :

- Impasse du haras
- Allée du fer à cheval
- Rue de la stalle
- Allée des mésanges

Le conseil valide à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN ACCUEIL CPAM CHAZELLES – DELIBERATION 1709009

Exposé : « Alors qu'au niveau national nous célébrons les 70 ans de la sécurité sociale d'Ambroise Croizat, au niveau local, la direction de la CPAM de la Loire va fermer des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Proximité.

L'objectif de la CPAM de la Loire, en ligne avec les orientations de réduction des coûts données par le ministère, est de ne plus maintenir à terme que 3 centres de gestion pour le département de la Loire.

Les centres d'accueil de la CPAM de Chazelles-sur-Lyon et Veauche reçoivent un grand nombre d'assurés sociaux habitant leurs communes et les communes proches.

Ce projet entérine et établit de fait les fermetures des centres de Chazelles-sur-Lyon et de Veauche en juillet 2017, alors que l'organisation générale de la Sécurité Sociale, prévoit des caisses locales pour être au plus près des assurés afin de les aider dans leurs démarches et pour leur assurer un suivi personnalisé de leur dossier.

La possibilité d'un point d'accueil à Andrézieux-Bouthéon, soit 18 kilomètres de Chazelles-sur-Lyon notamment, n'est pas satisfaisante. L'accueil élargi des assurés sociaux reste un besoin impérieux, malgré internet et la dématérialisation des tâches administratives.

Tout le monde ne possède pas un ordinateur notamment les seniors et les familles les plus modestes. D'ailleurs, même chez les assurés qui ont un compte internet, 48% d'entre eux se rendent quand même à la CPAM car ils ne peuvent se passer d'une expertise en tête à tête avec un agent de la CPAM pour régler le problème.

C'est pourquoi le Conseil Communautaire de Forez-Est refuse cet abandon de service public de l'assurance maladie, et demande instamment à la direction de la CPAM de la Loire de maintenir l'activité de proximité et d'accueil des assurés sociaux aux actuelles antennes de Chazelles-sur-Lyon. »

Monsieur le Maire propose de voter une motion de soutien à l'accueil de la CPAM à Chazelles sur Lyon et Veauche.

Ouï cet exposé, le conseil adopte cette motion. 12 voix pour et 1 abstention.

QUESTIONS DIVERSES

REMBOURSEMENT REPARATION TONDEUSE POUILLY - DELIBERATION 1709010

Monsieur le Maire expose que la tondeuse autoportée de Pouilly a été endommagée par notre employé lors de la tonte du terrain de football.

Le montant de la réparation de la carrosserie s'élève à 544.80 € TTC (facture BABE Epercieux).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rembourser le montant de cette réparation qui avait été prise en charge par la commune de Pouilly.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (13 Voix pour) :

Approuve le remboursement de la facture BABE à la mairie de Pouilly pour de 544.80 € TTC.

Michel Grand fait un point sur l'intercommunalité :

- Match de basket gratuit pour les civennois le 16 décembre 2017
- Fourrière : fin de la compétence intercommunale en 2018. La gestion de la fourrière animale sera récupérée par les communes.
- Voirie : possibilité de mutualisation, sans obligation d'adhésion.
- PLU : l'intercommunalité a un droit de regard sur les PLU des communes membres dans le cas d'une création ou révision de PLU (loi NOTRe)
- SCOT : le préfet a imposé que le choix se porte sur Saint Etienne ou Roanne. Le SCOT Loire Centre est abandonné. De nouvelles réunions auront lieu.

Mutuelle communale : Fabienne Etaix et Dominique Dubois ont fait des comparaisons de 6 mutuelles : AXA-Ma santé solidaire – MIEL – Pavillon prévoyance – MILITIS – Mutuelle Loire Forez

La plus intéressante semble être Mutuelle Loire Forez. Une réunion publique de présentation sera organisée.

Don du sang : Bilan positif

Monsieur le Maire remercie les bénévoles.

172 présents et 159 donateurs

Fête patronale : Fabien Martinon indique que le bilan est positif. 350 repas servis. Bons retours.

Chocol'artisan a acheté un local en bordure de RD1082 à côté du domaine de la peinture pour installer le magasin et un musée du chocolat.

Logement sous restaurant : Monsieur Laffond l'occupe pour l'instant. Jean Vindry souhaite s'y installer dès qu'il se libérera.

Ecole : 106 enfants

Un peu moins d'enfants aux TAP que l'an dernier sur la première période 2017-2018

Le conseil donne son accord pour revenir l'an prochain à la semaine de 4 jours : organisation des TAP très lourde pour la mairie.

Le nouveau prestataire cantine est API. Tout se passe bien.

Presbytère : Julien Borowcyk, député, a visité les lieux pour voir s'il est possible d'installer un médecin. A suivre.

Voirie : Bernard Naulin fait un point sur ce qui a été réalisé.

- Enrobé + bicouche rue du Champ de course
- Plateau traversant RD10
- Place handicapé vers l'église

Reste le marquage au sol. 3 devis ont été demandés. Dessertine est le moins cher pour 2289 € ht en peinture et 3174 € ht peinture et résine. Le conseil valide les 3174 €

Salle des associations : permis accordé. Problème d'accessibilité résolu. Les associations se réunissent pour les placards ;

Toilettes publiques : Serge va les mettre aux normes et en état.

Fleurissement : Nathalie Blanchard liste les personnes proposées.

Pour le concours communal, 11 participants, le 1^{er} est Noël Trottet

Pour le concours Fleurir la Loire et Montagnes du Matin : résultats pas encore connus.

Projet de 2^{ème} fleur : Concertation à venir avec la commission et Franck

Fibre tirée à 90 % sur la commune. Problèmes vers le lycée

Tour de table :

Jean-Jacques COGNARD présente la réhabilitation de la route bleue avec pose de plaques émaillées. OK pour l'installation vers le carrefour Les Places à Civens.

CMJ : Reconstitution des maisons illuminées, chasse aux œufs, olympiades, rencontres inter CMJ + boîte à livres + collecte de bouchons

CCAS : colis le 16 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

La date du prochain conseil est fixée au 26 octobre